

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

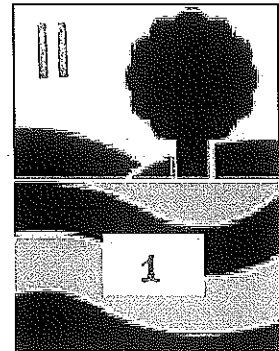
CONSEIL GENERAL

4^{ème} REUNION TRIMESTRIELLE DE 2010

2^{ème} Commission : TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS

ORIGINE : DIRECTION DES ROUTES, DES TRANSPORTS ET DES
CONSTRUCTIONS
Division de l'Exploitation Routière

OBJET : BAREME DES REDEVANCES POUR OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL
ACTUALISATION DU BAREME



19494

Rapport du Président

Le Règlement Général du Domaine Public Routier du Département de la Moselle, adopté par l'Assemblée Départementale lors de la 2^{ème} Réunion Trimestrielle de 2004 (rapport II-1) stipule dans son article 81 que "toute occupation du domaine public routier départemental" est soumise à redevance, sauf cas d'exonération prévu par la loi ou par l'Assemblée Départementale.

Les redevances sont fixées sur la base d'un barème voté par le Conseil Général, dont la version actuelle a été adoptée lors de la 2^{ème} Réunion Trimestrielle de 2002 (rapport II-5) à l'occasion du passage à l'Euro. Il a été modifié :

- lors de la 3^{ème} Réunion Trimestrielle de 2006 (rapport II-2) pour prendre en compte le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux droits de passage sur le domaine public non routier et aux servitudes sur les propriétés privées, prévues par les articles L 45-1, L 47 et L 48 du Code des Postes et Communications Electroniques, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006 ;
- lors de la 3^{ème} Réunion Trimestrielle de 2008 (rapport II-3) pour prendre en compte le décret 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des Communes et du Département par les ouvrages de transport et de distribution de gaz ainsi que les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales.

A titre indicatif, les montants des titres de recettes émis en 2009 pour les occupations du domaine public routier départemental sont répartis de la façon suivante :

Rubrique	Nombre	Recette (€)
Canalisation de gaz	Global	38 796,01
Canalisation d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression	9	2 979,00
Canalisations privées :		
- de gaz + industrielles	48	17 604,91
- d'eau potable	110	117 827,82
Clôtures et palissages	1	20,00
Drainages	4	80,00
Constructions :		
- citernes – distributeurs de carburant, murs, rampes, silos, terrasses, transformateurs...	7	696,17
- télécommunication, installations autres que les stations radioélectriques	40	3 630,60
Electricité – Lignes publiques	Global	66 161,68
Lignes privées	3	686,00
Enseignes	19	1 726,50
Galeries souterraines	3	183,00
Passages inférieurs ou supérieurs	19	12 653,97
Piliers – pylônes	1	280,00
Piquets - poteaux	-	-
Téledistribution		
- réseau souterrain		
- réseau aérien	165	436 209,98
- fourreaux vides		
Transport par câble surplombant le domaine public	1	20,00
Terrains agricoles	1	53,94
Commercial et privatif	10	2 353,25
Voies ferrées	2	1 860,00
	TOTAL	703 822,83

Plusieurs éléments m'amènent aujourd'hui à proposer à l'Assemblée Départementale une actualisation du barème :

1. La parution du décret 2009-1683 du 30 décembre 2009

Ce décret instaure des prix plafonds pour l'occupation du domaine public des Communes, des Départements et des Régions par des ouvrages de service public d'eau et d'assainissement qu'ils soient gérés directement par les Communes ou dans le cadre de délégation de services par des Sociétés privées.

- 30 € par kilomètre de réseau, hors les branchements ;
- 2 € par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis, hors les regards.

Actuellement, le barème départemental exonère les réseaux d'eau et d'assainissement gérés directement par une Commune ou un groupement de Communes, mais soumet à redevance les canalisations gérées dans le cadre d'une délégation de service public.

L'application des prix plafonds du nouveau décret aux réseaux gérés dans le cadre de délégations de service public réduira de 73 000 € à 2 000 € environ le montant des redevances perçues à ce titre.

Dans ces conditions et afin de ne pas alourdir le coût du prix de l'eau pour les Communes et leurs groupements, je vous propose de renoncer à la perception des redevances liées à l'occupation du domaine public routier départemental par les réseaux publics d'eau et d'assainissement, tous modes de gestion confondus.

Seuls resteraient soumis à redevance les réseaux d'eau ou d'assainissement strictement privés ainsi que les réseaux de chauffage urbain, hors branchements et regards.

Ces dispositions entreraient en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2010, date d'entrée en vigueur du décret 2009-1683.

2. Réflexion menée au sein des services routiers

Les services routiers mènent actuellement une réflexion visant d'une part au renforcement du rôle des Unités Territoriales Routières dans la gestion du domaine public routier et d'autre part à l'acquisition d'un nouveau logiciel dédié à cette activité.

Il en résulte que certaines dispositions du barème actuel pourraient être simplifiées ou adaptées.

Il en est ainsi de la distinction entre activités non économiques et économiques : dans certaines rubriques, le barème actuel prévoit deux niveaux de redevance, le taux des premières étant moitié moindre des secondes. Dans la pratique, la distinction entre ces deux catégories est difficile à apprécier lors de la demande et la quasi-totalité des autorisations (97 %) est délivrée avec le taux de redevance de l'activité économique.

Aussi, je vous propose de ne plus distinguer ces deux catégories et de retenir comme seul taux de redevance celui des activités considérées comme économiques.

Le constat a également été dressé que certaines catégories d'occupation ne donnent lieu qu'à de très rares autorisations, ce qui induit des montants de redevances très modestes. C'est le cas des :

- clôtures (1 autorisation pour un montant de 20 €) ;
- drainages (4 autorisations pour un montant total de 80 €) ;
- transports par câbles aériens (1 autorisation pour 20 €) ;
- enseignes implantées en agglomération (19 autorisations pour un montant total de 1 726 €), dont les redevances devraient d'ailleurs être perçues par les Communes.

Je vous propose donc d'abandonner ces rubriques.

D'autres catégories d'occupation peu utilisées telles que piliers, pylônes, piquets, poteaux pourraient utilement être regroupées avec les rubriques "constructions" et "passages inférieurs" dans des rubriques dénommées "ouvrages non publics occupant le sol" et "ouvrages non publics surplombant le sol".

En ce qui concerne le cas particulier des distributeurs de carburant, une rubrique spécifique avec un prix à l'unité de distribution a été créée pour en faciliter la gestion.

Enfin, la location de parcelles aux agriculteurs se heurte aux tarifs trop élevés du barème actuel (6 € par are, soit 0,06 € par m²) par rapport au prix du marché. Je vous propose de ramener ce tarif au niveau du prix moyen pratiqué en Moselle : 0,8 € par are (soit 0,008 € par m²).

3. Modalités de révision des redevances

Je propose que l'ensemble des tarifs soit dorénavant réévalué automatiquement au 1^{er} janvier de chaque année par un coefficient d'actualisation basé sur l'évolution d'un index national, comme c'est déjà le cas pour les redevances des canalisations de transport d'électricité, de télécommunications et de gaz instaurées par les derniers décrets.

En conclusion, je prie le Conseil Général de bien vouloir en délibérer et, en cas d'accord, d'adopter le nouveau barème de redevances dont le projet détaillé figure en annexe au présent rapport.



Philippe LEROY

BAREME DEPARTEMENTAL

(Occupation du Domaine Public Routier Départemental)

OCCUPATIONS SOUMISES A REDEVANCE

N°	Nature de l'occupation	Unité	Calcul redevance	Coefficient d'actualisation	Observations
1	Ouvrages de transport et distribution de gaz (publics et privés)	ml	$(0,035 \times L + 100) \text{€} \times C_n$ L = linéaire réseau recensé au 1 ^{er} janvier de l'année n	$C_n = \frac{I_n}{I_0}$ I _n : Indice ingénierie de juillet de l'année n-1 I ₀ : indice ingénierie de juillet de l'année 2006	Texte National (Décret n° 2007-606 du 25/04/2007)
2	Ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique	forfait	$(0,0457 P + 15245) \text{€} \times C_n$ P = somme des populations sans double compte des communes du Département lors du dernier recensement (INSEE)	$C_n = \frac{I_n}{I_0}$ I _n : Indice ingénierie de juillet de l'année n-1 I ₀ : indice ingénierie de juillet de l'année 2002	Texte National (Décret n° 2002-409 du 26/03/2002) (Répartition de la redevance entre les sociétés de distribution au prorata de la longueur des réseaux qu'elles exploitent)
3	Ouvrages des réseaux privés de transport et distribution d'énergie électrique : - lignes aériennes ou souterraines - ouvrages (transformateurs...)	ml m2	$10 \text{€} \times L \times C_n$ L : longueur de lignes $40 \text{€} \times S \times C_n$ S : Surface au sol en projection horizontale	$C_n = \frac{I_n}{I_0}$ I _n : Indice ingénierie de juillet de l'année n-1 I ₀ : indice ingénierie de juillet de l'année 2008	

N°	Nature de l'occupation	Unité	Calcul redevance	Coefficient d'actualisation	Observations
4	Télécommunications électroniques et télédistribution : a) Réseaux souterrains Pour chaque fourreau comportant un câble ou pour chaque câble en pleine terre ou pour chaque fourreau vide b) Réseaux aériens c) Installations (autres que stations radioélectriques)	ml ml m2	$0,030€ \times L \times Cn$ $0,040€ \times L \times Cn$ L: longueur fourreaux ou câbles $20 \text{ €} \times S \times Cn$ S: surface au sol complète en projection horizontale	$Cn = \frac{In}{Io}$ In : moyenne des quatre valeurs trimestrielles de l'indice TP01 connues au 1 ^{er} janvier de l'année n (1) Io : Moyenne des quatre valeurs trimestrielles connues au 1 ^{er} janvier 2006 (1)	Texte National (Décret n° 2005-1676 du 27/12/2005)
5	Pipelines d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression	ml	Barème National		Décret n° 73-870 du 28/08/1973 et arrêtés subséquents fixant les tarifs des redevances
6	Canalisations de transport de produits chimiques liquides, liquéfiés sous pression ou gazeux (hors gaz naturel)	ml	Barème National		Décret n° 65-498 du 29/06/1965 et arrêtés subséquents fixant les modalités de fixation des redevances
7	Canalisations privées: d'eau et d'assainissement (hors branchements) y compris réseaux de chauffage urbain	ml	$20€ \times L \times D \times Cn$ D : diam int de la canalisation en m L : longueur canalisation en ml	$Cn = \frac{In}{Io}$ In : indice TP01 de juillet de l'année n-1 Io : Indice TP01 de juillet 2008	
8	Autres ouvrages non publics occupant le sous-sol (Bassins de rétention des eaux, ouvrages de refoulement ou de relèvement des eaux, citernes enterrées, galeries souterraines, passages inférieurs)	m ²	$10 \text{ €} \times S \times Cn$	$Cn = \frac{In}{Io}$ In : indice TP01 de juillet de l'année n-1 Io : Indice TP01 de juillet 2008	
9	Distribution de carburant : - distributeur à débit simple - distributeur à débit double	u u	$15€ \times u \times Cn$ $20€ \times u \times Cn$	$Cn = \frac{In}{Io}$ In : indice TP01 connu de juillet de l'année n-1 Io : Indice TP01 de juillet 2008	

N°	Nature de l'occupation	Unité	Calcul redevance	Coefficient d'actualisation	Observations
10	Terrains : - Pour un usage agricole - Autres utilisations	Are m2	$0,8 \text{ €} \times S \times Cn$ $1,36 \times S \times Cn$ S: surface occupée	$\frac{Cn=In}{Io}$ In : Indice Départemental des fermages de l'année n-1 Io : indice Départemental des fermages de l'année 2008 $\frac{Cn=In}{Io}$ In : indice TP01 de juillet de l'année n-1 Io : Indice TP01 de juillet 2008	
11	Voies ferrées privées	m1	$40\text{€} \times L \times Cn$ L : longueur voie ferrée	$\frac{Cn=In}{Io}$ In : indice TP01 de juillet de l'année n-1 Io : Indice TP01 de juillet 2008	
12	Autres ouvrages non publics occupant le sol (Citernes aériennes, terrasses, rampes, silos, transformateurs, shelters, postes de détente gaz, pylônes, piliers, poteaux)	m ²	$40\text{€} \times S \times Cn$ S : Surface occupée en projection horizontale	$\frac{Cn=In}{Io}$ In : indice TP01 de juillet de l'année n-1 Io : Indice TP01 de juillet 2008	
13	Autres ouvrages non publics surplombant le domaine public (Passages supérieurs)	m ²	$8 \text{ €} \times S \times Cn$ S : surface surplombant le domaine public en projection horizontale	$\frac{Cn=In}{Io}$ In : indice TP01 de juillet de l'année n-1 Io : Indice TP01 de juillet 2008	

Nb : Seront utilisés les index des 3^{ème} et 4^{ème} trimestres de l'année n-2 et des 1^{er} et 2^{ème} trimestres de l'année n-1

Minimum de perception : Les redevances dont le montant aboutirait à un montant annuel inférieur à 20€ seront automatiquement arrondies à ce chiffre

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

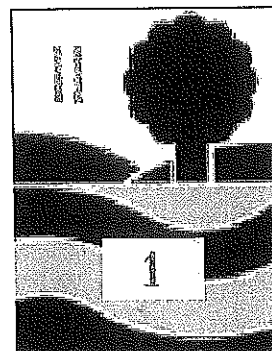
CONSEIL GENERAL

4ème REUNION TRIMESTRIELLE DE 2010

2^{ème} Commission : TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS

ORIGINE : DIRECTION DES ROUTES, DES TRANSPORTS ET DES
CONSTRUCTIONS
Division de l'Exploitation Routière

OBJET : BAREME DES REDEVANCES POUR OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL
ACTUALISATION DU BAREME



19494

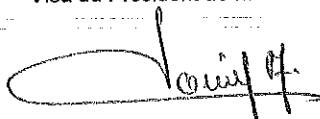
Rapport du Rapporteur

M POIROT

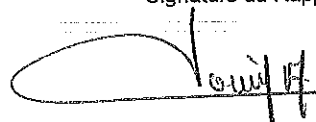
Après avoir pris connaissance du rapport du Président proposant l'actualisation du barème des redevances pour occupation du domaine public routier départemental, votre 2^{ème} Commission vous propose :

- d'adopter le nouveau barème des redevances pour occupation du domaine public routier départemental, tel que reproduit en annexe au Rapport du Président ;

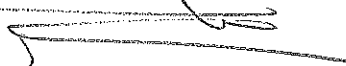
Visa du Président de la Commission :



Signature du Rapporteur



Pour toutes les questions ayant une répercussion budgétaire :
Visa du Président de la Commission des Finances



Visa du Président de la Commission
Saisie pour avis

Décision du Conseil Général

CONSEIL GENERAL DE LA MOSELLE
RAPPORT ADOPTE

le 25 NOV. 2010

Le Secrétaire Général